

## Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

Séance du 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD Maire,

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Lorette DI PAOLO, Catherine MENGOZZI, Colette POUPINEL, Messieurs Lucien BIAU, David BONNAFOUS, Arnaud BOUSSIÈRE et Jean-François FABRE. Madame Anaïs SOULÉ ayant donné procuration Monsieur David BONNAFOUS, Monsieur Alain AVISOU ayant donné procuration à Monsieur Jean-François FABRE,

Absents : Madame Nathalie SANCHEZ et Monsieur Damien CROS.

Secrétaire de Séance : Madame Lorette DI PAOLO

Date de la publication : 18 septembre 2019

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Ajout de 2 points:

- Budget Eau et Assainissement: décision modificative n° 3 ;
- Projet des haltes équestres: demande de subvention du PETR pour les collectivités ;

**62/2019 – N°4126 : Convention entre la commune de Brassac et la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux pour la mise à disposition de biens et d'équipements suite au transfert de la compétence petite enfance dans le cadre de la définition des équipements d'intérêt communautaire**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 18/09/2019*

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;
- ☞ Vu la délibération de la Communauté de Communes « Sidobre Vals et Plateaux » du 23 janvier 2017 portant définition des équipements d'intérêt communautaire dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « Actions en faveur de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance d'intérêt communautaire » ;
- ☞ Vu la délibération n°41/2019- 4105 prise au cours de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2019 portant sur la validation du projet de convention pour l'occupation du bâtiment où est situé la crèche « La Souris Verte » ;
- ☞ Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
- ☞ Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;
- ☞ Considérant que la communauté de communes est compétente en matière d'actions en faveur de la petite enfance ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications doivent être apportées à la convention validée courant avril 2019 et qu'il est nécessaire de valider un procès-verbal comptable qui sera établi par le trésorier municipal et ce nouveau projet de convention avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide de valider le procès-verbal comptable et nouveau projet de convention entre la commune et la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux portant sur la mise à disposition du bâtiment communal affecté à l'exercice de la compétence, soit l'EAJE (crèche multi accueil) « La Souris Verte » de Brassac, qui a été transféré à la communauté de communes le 1er janvier 2018.
- ☞ autorise M. le Maire à signer avec le Président de la Communauté de communes le procès-verbal comptable et ladite convention dont un exemplaire est joint au présent extrait du registre des délibérations.

**63/2019 – N°4127 : Convention entre les communes du Bez et de Brassac pour la livraison au port des repas de la cantine scolaire**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 18/09/2019*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention signée entre la Commune de Brassac et la Commune du Bez le 05 avril 2019, il avait été convenu que jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019 le transport des repas pour les cantines de leurs écoles publiques en provenance de la cuisine du collège de La Catalanié à Brassac était effectué avec le véhicule équipé de la commune du Bez. Le but de la présente convention est de pérenniser cet accord à compter de la rentrée scolaire 2019.

Le Conseil Municipal,

- ↳ après avoir pris connaissance du projet de convention concernant la participation au port des repas de cantine scolaire entre la commune du Bez et la commune de Brassac ;
- ↳ après en avoir délibéré et à l'unanimité :
  - autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est joint au présent extrait des délibérations.

**64/2019 – N° 4128 : Prix repas de la cantine scolaire**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 18/09/2019*

- ↳ Vu la convention de fourniture de repas par le collège La Catalanié de Brassac signée entre le CEG, le Département et la Commune en date du 22 juillet 2019 précisant le nouveau prix du repas fixé à 3.15 € à partir de la rentrée scolaire 2019-2020 ;
- ↳ Vu la délibération n° 2892 prise au cours du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2005 fixant à 4 centimes d'euros la participation des familles aux frais de fourniture de serviettes pour chaque repas ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe le nouveau tarif du repas de la cantine scolaire de l'Ecole Publique Louis CAVAILLES à 3,20 € dont la nouvelle participation des familles pour les frais de fourniture de serviettes de table s'élève à 5 centimes d'euros.

**65/2019 – N° 4129 : Ventes parcelles communales**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 18/09/2019*

Dans le cadre de la régularisation de délimitations de parcelles jouxtant le chemin rural n°14 entre l'Indivision Epiphane propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°116, M. OULES et Mme DAVY, propriétaires de la parcelle cadastrée section A n°139 et la Commune, propriétaire du chemin rural n° 14, un arpentage a dû être effectué. Avec l'appui d'un géomètre expert, les parties concernées par des modifications parcellaires se sont réunies il a été proposé que:

- la Commune céderait la contenance cadastrale de 0a 22ca à l'indivision Epiphane,
- M. OULES et Mme DAVY céderaient la contenance cadastrale de 0a 43ca à la commune.

Le Conseil Municipal :

- Après avoir pris connaissance du document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres experts OFFROY ;
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
  - accepte que M. OULES et Mme DAVY cèdent la contenance cadastrale de 0a 43ca à la commune ;
  - autorise Monsieur le Maire à céder à l'indivision Epiphane une parcelle de 0a 22ca ;  
En contrepartie, l'indivision Epiphane s'engage à rétablir la partie de l'assiette du chemin rural n°14 conformément au document d'arpentage réalisé ;
  - autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ; les frais afférents à cette opération étant à la charge de la Commune.

**66/2019 – N° 4130 : Programme Maison de Santé : demande de subventions**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 18/09/2019*

- ↳ Vu la délibération n° 74/2017-3919 prise au cours de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2017 ;
- ↳ Vu la délibération n° 38/2018-3974 prise au cours de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2018 ;
- ↳ Vu la délibération n°54/2018-3990 prise au cours de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme le plan de financement concernant l'opération « Aménagement de la Maison de Santé » tranche 1 et tranche 2 sis Route de La Catalanié :

➤ Montant total H.T : 55 000.00 €

➤ Subvention LEADER 48%	:	26 400.00 €
➤ Subvention DETR 15%	:	8 310.00 €
➤ Subvention Département 8%	:	4 165.00 €
➤ Autofinancement en H.T 29%	:	16 125.00 €

**67/2019 – N° 4131 : Modification Tableau des effectifs**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 18/09/2019*

- ☞ Vu l'avis du Comité administrative paritaire en date du 26 mars 2019 ;
- ☞ Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Suite aux créations de postes qui ont eu lieu sur l'année 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la modification et la mise à jour du tableau des effectifs ci-après :

Filière territoriale	Catégorie	Effectif	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 28h
Adjoint administratif	C	2	2 postes 35h
Adjoint administratif contractuel	C	1	1 poste 17.5h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise principal	C	1	1 poste à 35h
Agent de maîtrise	C	0	1 poste à 35h
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 35h
Adjoint technique	C	5	5 postes à 35h
	C	1	1 poste à 25.5h
	C	1	1 poste à 23 h
	C	1	1 poste à 22h
	C	3	3 postes à 21h
	C	1	1 poste à 20.77h
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles-ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 28.5h
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur	B	1	1 poste à 35h
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1 poste à 35h

**68/2019 – N° 4132 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal « Sidobre Vals d'Agoût » de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux : avis de la commune sur le document arrêté**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 18/09/2019*

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de la communauté de communes Sidobre-Val d'Agout a prescrit le 16 juin 2014 l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire regroupant 11 communes : Brassac, Burlats, Cambounès, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals et Saint-Salvy-de-la-Balme.

Le projet d'aménagement et de développement durables a fait l'objet d'une délibération de l'ensemble des communes concernées par le PLUi.

Le PLUi a été arrêté le 22 juillet 2019 en conseil de communauté. Suite à cette étape, les personnes publiques associées sont consultées et les communes membres de la communauté de communes ont la possibilité de rendre un avis conformément aux articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été associée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi.

- ☞ Vu le code des collectivités territoriales ;
- ☞ Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, R. 153-5 et L. 153-14 et suivants ;
- ☞ Vu le schéma de cohérence territoriale des Hautes Terres d'Oc approuvé le 24 juin 2019 ;
- ☞ Vu la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ;
- ☞ Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2014 complétée en date 18 décembre 2014, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de collaboration et de concertation ;

- ☞ Vu le procès-verbal du débat sur le PADD qui s'est tenu en conférence intercommunale en date du 30 novembre 2016, et la délibération en séance du conseil communautaire le 22 décembre 2016 ;
- ☞ Vu la délibération en date du conseil municipal en date du 19 février 2019, prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de la commune ;
- ☞ Vu la délibération en date du 22 juillet 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux relative à l'arrêt du PLUi, au bilan de la concertation et à la modernisation du règlement du PLUi ;
- ☞ Vu la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans les délibérations prescrivant la procédure d'élaboration du PLUi ;
- ☞ Vu l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;
- ☞ Considérant que les orientations du PADD sont retranscrites dans les documents graphiques, le règlement et les OAP du PLUi ;
- ☞ Considérant que les études relatives à l'élaboration du PLUi ont été achevées et que la concertation sur ces études et la définition progressive du contenu du PLUi ont été effectuées ;
- ☞ Considérant le dossier arrêté du PLUi comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire ;
- ☞ Considérant que la commune a été associée à l'élaboration du PLUi tout au long de la procédure ;

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 6 abstentions, 4 voix pour et 1 voix contre :

- décide d'émettre un avis favorable au projet de PLUi de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux.

**69/2019 – N° 4133 : Budget Eau et Assainissement : décision modificative n°3**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 18/09/2019*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la décision modificative n° 3 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-141 : Schéma d'Eau Potable	20 000,00 €	
D 2315-144 : Assainissement Stade Payssibots		20 000,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>

**70/2019 – N° 4134 : Projet des haltes équestres : demande de subvention du PETR pour les collectivités**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 18/09/2019*

Le PETR Hautes Terres d'Oc propose la création d'une quinzaine de haltes équestres réparties sur 13 communes où passe le circuit de randonnée à cheval Hautes Terres d'Oc qui fait partir du Tour du Tarn à cheval.

Il s'agit de créer des haltes pour randonneurs équestres le long d'un circuit modulable en 3 à 9 étapes de 15 à 25 km créé par le Comité Départemental équestre du Tarn. Le tracé totalise 250 km. Une dizaine de prestataires touristiques propose aux randonneurs équestres une prestation "clé en main" (hébergements et restauration pour cavalier et cheval, transport de bagage, prêt de GPS).

Compte tenu du territoire couvert par ces équipements, le PETR Hautes Terres d'Oc assurera la maîtrise d'ouvrage pour les communautés de communes Sidobre Vals et Plateaux, Monts de Lacaune-Montagne du Haut Languedoc et pour les communes d'Arifat, Paulinet et Saint Amans Valtoiret.

Les communes concernées par l'opération sont : Lacaze, Saint-Pierre-de-Trivisy, Lasfaillades, Lacrouzette, Le Bez, Vabre, Brassac, Anglès, Lamontélaré, La-Salvetat-sur-Agout, Saint-Amans-Valtoiret, Paulinet, Arifat.

Chaque commune qui sera propriétaire des équipements, s'engage à entretenir les équipements installés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'implantation d'équipements équestres de type "halte pique-nique" ou "halte village " sous réserve de l'obtention des subventions par le PETR Hautes Terres d'Oc et de la réalisation des investissements.

Deux annexes décrivant le projet seront jointes au présent extrait du registre des délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé,

Séance levée à 21h30.